



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 66 - MAI 2012

SOMMAIRE

DDTM

Arrêté N °2012137-0003 - Arrêté portant approbation du DOCOB du site Natura
2000

N ° FR9101402 - Etang et mares de la Capelle 1

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2010060-0001 - Arrêté ministériel du 1er mars 2010 accordant un permis
exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit

"permis de la plaine d'Alès" à la société Bridgeoil SAS. 4



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012137-0003

**signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
le 16 Mai 2012**

DDTM

Arrêté portant approbation du DOCOB du site
Natura 2000 N ° FR9101402 - Etang et mares
de la Capelle

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement et Forêt
Réf. :DDTM/SEF

ARRETE N°

portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000
n°FR9101402 – Étang et mares de la Capelle

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la loi n° 2001-3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3,

Vu l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants et R 414-8 et suivants,

Vu la publication au journal officiel de l'Union européenne, le 13 février 2009, du site d'importance communautaire Étang et mares de la Capelle (FR 9101402),

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2009 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 n°FR 9101402 « Étang et mares de la Capelle »,

Vu les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 n°FR 9101402 « Étang et mares de la Capelle », notamment ses réunions du 13 avril 2011 et du 28 février 2012,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR 9101402 « Étang et mares de la Capelle », annexé au présent arrêté, validé par le comité de pilotage les 13 avril 2011 et 28 février 2012, est approuvé.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR 9101402 « Étang et mares de la Capelle » est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes : LA CAPELLE ET MASMOLENE, SAINT VICTOR DES OULES ainsi qu'en Préfecture du Gard et dans les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon.

Article 3 :

En fonction de l'évaluation périodique du document d'objectifs, celui-ci pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et adressé en copie aux membres du comité de pilotage.

Fait à Nîmes, le 16 MAI 2012

Le Préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général



Jean-Philippe d'ISSERNIO

La (ou les) personne(s) concernée(s) par les présentes dispositions peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet, elle peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2010060-0001

**signé par M. le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du
logement
le 01 Mars 2010**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté ministériel du 1er mars 2010 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit "permis de la plaine d'Alès" à la société Bridgeoil SAS.

ARRETE

**Arrêté du 1er mars 2010 accordant un permis exclusif de recherches de mines
d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de la plaine d'Alès », à la société
Bridgeoil SAS**

NOR: DEVE1007967A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 1er mars 2010, le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de la plaine d'Alès » est accordé à la société Bridgeoil pour une durée de quatre ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République française. Pour cette période l'engagement financier souscrit par la société est de 1 500 000 euros.

Conformément à l'extrait de carte au 1/200 000 annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est délimité par les arcs de méridien et de parallèle joignant les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques, le méridien origine étant celui de Paris.

SOMMETS	LONGITUDE	LATITUDE
A	1,90 gr E	49,30 gr N
B	2,10 gr E	49,30 gr N
C	2,10 gr E	49,10 gr N
D	2,00 gr E	49,10 gr N
E	2,00 gr E	49,10 gr N
F	1,80 gr E	49,10 gr N
G	1,80 gr E	49,20 gr N
H	1,90 gr E	49,20 gr N

La surface ainsi définie est de 503 kilomètres carrés environ.

Nota. — Le texte complet de l'arrêté et la carte susmentionnée peuvent être consultés au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, direction de l'énergie (bureau exploration et production des hydrocarbures), Arche de La Défense, paroi Nord, 92055 La Défense Cedex, ainsi que dans les bureaux de la direction régionale de

l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon 6, avenue de Clavières, CS 30318 Alès Cedex.